

N°2017-09-10

Réf. nomenclature « Actes » : 4.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 16 octobre 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de Sornac.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

M. Christophe Arfeuillère qui a donné pouvoir à Mme Mady Junisson ;
Mme Véronique Bénazet qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Saugeras ;
M. Daniel Couderc qui a donné pouvoir à M. Michel Guitard ;
Mme Nathalie Delcouderc-Juillard qui a donné pouvoir à M. Philippe Brugère ;
M. Baptiste Galland qui a donné pouvoir à M. Claude Bauvy ;
Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade ;
M. Gilles Magrit qui a donné pouvoir à M. Marc Bujon ;
Mme Dominique Miermont qui a donné pouvoir à M. Serge Guillaume ;
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à Mme Françoise Béziat ;
Mme Marilou Padilla-Ratelade qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Guitard ;
M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil ;
Mme Marie-Hélène Pommier qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul Bourre ;
M. François Ratelade qui a donné pouvoir à M. Pascal Montigny ;
Mme Valérie Serrurier qui a donné pouvoir à M. Dominique Guillaume ;

M. Jean-Marc Bodin, excusé (non représenté) ;
M. Éric Bossaert, excusé (non représenté) ;
M. Michel Bourzat, excusé (représenté) ;
M. Robert Bredèche, excusé (non représenté) ;
M. Daniel Caraminot, excusé (représenté) ;
Mme Christine Da Fonseca, excusée (non représentée) ;
Mme Sandra Délibit, excusée (non représentée) ;
M. Guy Faugeron, excusé (représenté) ;
M. Pierre Fournet, excusé (non représenté) ;
M. Robert Gantheil, excusé (non représenté) ;
M. Xavier Gruat, excusé (non représenté) ;
Mme Chantal Guivarch-Paisnel, excusée (non représentée) ;
M. Michel Lefort-Lary, excusé (représenté) ;
M. Bernard Maupomé, excusé (non représenté) ;
Mme Christiane Monteil, excusée (non représentée) ;
M. Gérard Moratille, excusé (non représenté) ;
Mme Martine Pannetier, excusé (non représentée) ;
M. Didier Péneloux, excusé (représenté) ;
Mme Sylvie Prabonneau, excusée (non représentée) ;
M. Joël Pradel, excusé (représenté) ;
M. Marc Ranvier, excusé (non représenté) ;
M. Bernard Rouge, excusé (non représenté) ;
M. Jean-Claude Sangoï, excusé (non représenté) ;
M. Michel Saugeras, excusé (représenté) ;
M. Jean-Michel Taudin, excusé (non représenté) ;

M. Jérôme Valade, excusé (non représenté) ;
M. Gérard Vinsot, excusé (non représenté).

Envoyé en préfecture le 07/11/2017
Reçu en préfecture le 07/11/2017
Affiché le 
ID : 019-200066744-20171026-20170910-DE

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture
À Ussel, le 26/10/17
Le président,

Alain Guéguen est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 68 // pouvoir(s) = 14 // votants = 82

Mise à disposition d'un agent de la mairie de Bort-les-Orgues au profit de Haute-Corrèze Communauté

Le président indique qu'un agent était mis à disposition par la commune de Bort-les-Orgues à la communauté de communes Val Plateau Bortois pour l'entretien du dojo et que cette mise à disposition a pris fin au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'après accord de la commune de Bort-les-Orgues et de l'agent concerné, celui-ci est toujours mis à disposition de Haute-Corrèze Communauté pour exercer les mêmes missions d'entretien du dojo de Bort-les-Orgues à raison de 8H30 hebdomadaires :

Considérant les délibérations de la commune de Bort-les-Orgues en date des 3 février 2017 et 31 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide la mise à disposition d'un agent de la commune de Bort-les-Orgues auprès de Haute-Corrèze Communauté, à raison de 8,5 heures par semaine, à compter du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour exercer ses fonctions au sein des services généraux en tant qu'agent d'entretien ;
- autorise le président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bort-les-Orgues ;
- approuve le coût horaire facturé par la commune, égal à la rémunération horaire de l'agent, charges comprises.

Pour extrait conforme,
À Sornac, le 26 octobre 2017
Le président,
Pierre Chevalier

